

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24 avril 2026

ID : 064-216403485-20260423-33\_26-AU



## **DÉCISION DU MAIRE n°33/26**

### **Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant le devis n°30364653 en date du 16.04.2026 de la centrale d'achats UGAP relatif à *l'achat d'un véhicule type minibus aménagé pour transport de personnes à mobilité réduite*, il convient d'attribuer le marché.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'achat d'un minibus aménagé en vue du transport de personnes à mobilité réduite au profit du centre social municipal de LONS donne lieu à la conclusion d'un marché avec l'UGAP, centrale d'achats, dont la proposition financière est avantageuse pour la collectivité.

Le montant du marché est de 48 260,06 € HT, soit 54 309,80 € TTC.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : DÉLAI DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : AMPLIATION**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'UGAP, pour notification.

Fait à Lons, le 23 avril 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,  
  
NICOLAS PATRIARCHE  
